



**Arrêté municipal n°R-2026-1422-Temporaire
portant restrictions au stationnement et à la circulation
pour le défilé de la Cérémonie commémorative
du 82^{ème} anniversaire de la Libération d'Epernay**

La Maire de la Ville d'Epernay ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article L.325-1 et les articles R.411-8, R.411-26, R.417-6, R.417-9 et R.417-10 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 février 1967 portant règlement permanent de la circulation et du stationnement et ses additifs ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-658 en date du 10 avril 2026 portant délégation de pouvoirs, de fonctions et de signature aux Adjoints au Maire et Conseillers municipaux ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-1427 en date du 10 juillet 2026 portant délégation à Monsieur Joachim VERDIER en l'absence de Monsieur Jacques FROMM ;

Vu le programme du 82^{ème} anniversaire de la Libération d'Epernay qui se déroulera le vendredi 28 août 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de ces défilés dans des conditions de sécurité optimales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le cadre des Cérémonies du 82^{ème} anniversaire de la Libération d'Epernay, le vendredi 28 août 2026, des restrictions au stationnement et à la circulation auront lieu, comme suit :

- place de la République : sur les parkings sections rue Jean-Moët/rue Gambetta, rue Édouard-Fleuricourt/avenue de Champagne et rue Eugène-Mercier/rue du Colonel Pierre-Servagnat :
le stationnement sera interdit du vendredi 28 août 2026 de 18h00 à 23h00 ;

La circulation sera interdite le vendredi 28 août 2026 de 18h00 à 23h00 sur les voies suivantes :

- avenue de Champagne : section rue Croix de Bussy/place de la République, excepté pour les riverains du 21 et 23 avenue de Champagne qui auront accès depuis le haut de l'avenue ;

- place Pierre-Mendès-France, section rue Pierre-Semard/rue de Reims ;

- rue Edouard-Fleuricourt : les usagers sortant du parking du Jard seront dirigés vers la rue Jean-Chandon-Moët, dans le contresens de la circulation, vers un couloir aménagé menant vers la rue de Bernon.

- rue Gambetta : les véhicules devant quitter leur stationnement rue Gambetta, seront exceptionnellement autorisés à circuler rue Flodoard, dans la section comprise entre la place de la République et la rue des Minimes, en contre sens pour regagner la rue des Minimes, section rue

Flodoard/rue du Général Leclerc, et ce uniquement sur autorisation des agents de la Ville en régulation à ce point ;

- rue du Colonel Pierre-Servagnat : les véhicules seront redirigés vers la rue du Général Leclerc.

Article 2 : Les agents de la Police municipale de la Ville d'Épernay devront assurer la sécurité sur le trajet du défilé.

Article 3 : La circulation sera rétablie normalement dès la fin du défilé.

Article 4 : Les fermetures de rue et les interdictions de stationner seront installées par le service Pôle Logistique des Manifestations de la Ville d'Épernay.

Article 5 : En cas de nécessité, des mesures complémentaires de circulation et/ou de stationnement pourront être prises par le service Pôle Logistique des Manifestations de la Ville d'Épernay, ainsi que par la Police municipale.

Article 6 : Les véhicules, dont la circulation ou le stationnement est en infraction avec les dispositions du Code de la route ou avec les règlements de police, pourront être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction, même sans l'accord du propriétaire, et ce conformément à l'article L.325-1 du Code de la route.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, 25 rue du Lycée, 51000 Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques de la Mairie, Monsieur le Commissaire de la Circonscription de la Police Nationale d'Épernay, Monsieur Le Chef de la Police municipale d'Épernay, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Épernay,
Pour la Maire et par délégation,

Diffusion :

- Commissariat de Police
- Police Municipale
- Stationnement
- Cabinet du Maire
- Pôle Logistique

- CEV
- Centre Secours
- Centre Hospitalier
- Communication

